



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2018-085

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la Nièvre

58-2018-11-30-003 - commission du titre de séjour de la Nièvre (1 page) Page 3

58-2018-12-04-001 - Délégation de signature à M. Michaël BRUNEAU- SDIS -SH2 (2 pages) Page 5

Préfecture de la Nièvre

58-2018-11-30-003

commission du titre de séjour de la Nièvre



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION
Tél.: 03.86.60.70.80
Arrêté n° 2018-BII-COM01

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L312-1 à L312-3, L313-11 et L314-11 ;

VU la décision conjointe de Monsieur le Président de l'union amicale des maires de la Nièvre et l'association des maires ruraux de la Nièvre, désignant, suite aux élections municipales de 2014, un maire titulaire et un maire suppléant siégeant à la commission du titre de séjour ;

VU la proposition de Monsieur le Président du tribunal administration de Dijon du 1^{er} décembre 2018 désignant un conseiller siégeant à la commission du titre de séjour ;

VU les propositions formulées par Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations les 24 avril et 13 mai 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2015-P-BINEC-516bis fixant la composition de la commission du titre de séjour du département de la Nièvre est abrogé ;

Article 2 : Madame Anne-Valérie FOUCHER, Conseiller au tribunal administratif de Dijon, est désignée présidente de la commission du titre de séjour de la Nièvre ;

Article 3 : Monsieur René MARCELLOT, Maire de Saint Père, est désigné membre titulaire de la commission par le président de l'union amicale des maires de la Nièvre et l'association des maires ruraux de la Nièvre. Monsieur Michel MONET est désigné comme membre suppléant.

Article 4 : Madame Christelle MEOLI, Directrice du pôle demandeurs d'asile de la Fédération des Œuvres laïques de la Nièvre et Madame Nadine GRESLE, instructeur à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont désignés comme membres de la commission au titre des personnalités qualifiées pour leurs compétences en matière sociale.

Article 5 : le secrétariat de la commission est assurée par le bureau de l'immigration et de l'intégration de la préfecture de la Nièvre.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le
La Préfète,

30 NOV. 2018
par déléguation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil immigration du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures – fermé l'après-midi
RESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

Préfecture de la Nièvre

58-2018-12-04-001

Délégation de signature à M. Michaël BRUNEAU- SDIS
-SH2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Mme Delphine Le Cardinal
Tél: 03 86 60 72 25
[Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr](mailto:gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr)
SDIS- SH2

A R R Ê T É

portant délégation de signature à **M. Michaël BRUNEAU**,
lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels,
Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et secours ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté en date du 14 janvier 2016 nommant **M. Julien TIRLO**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels au corps départemental des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre, en qualité de chef du groupement territorial à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

VU l'arrêté en date du 10 février 2017 portant nomination de **M. Pierre COIGNET**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels aux fonctions de chef du groupement des services techniques et groupement de la gestion des risques à compter du 8 avril 2016 ;

VU l'arrêté en date du 7 juin 2018 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de la Nièvre nommant **M. Michaël BRUNEAU**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pour assurer les fonctions de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Nièvre, à compter du 4 juin 2018 ;

VU l'arrêté en date du 12 novembre 2018 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS de l'Eure nommant **M. Emmanuel DUCOURET**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pour assurer les fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Eure, à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

VU le contrat à durée indéterminée, établi en application des dispositions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, en date du 13 août 2012 engageant **M. Philippe ROSSIGNOL** pour assurer les fonctions de chef du service Prévention au service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre à compter du 18 septembre 2012 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Michaël BRUNEAU**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours de la Nièvre, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- les correspondances usuelles n'emportant pas de décision pour les affaires relatives à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours,
- les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention relevant du service départemental et les attributions relatives au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité,
- les notes et consignes relatives à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- les ampliements et les copies ainsi que toutes les pièces relatives à la formation intéressant exclusivement les sapeurs-pompiers.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michaël BRUNEAU**, la délégation de signature sera exercée par **M. Pierre COIGNET** lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement des services techniques et chef du groupement Gestion des Risques du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre et/ou **M. Julien TIRLO** commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial au service d'incendie et de secours de la Nièvre.

ARTICLE 3 :

Une délégation de signature est accordée à **M. Philippe ROSSIGNOL**, commandant de sapeurs-pompiers volontaires, chef du service Prévention du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- convocations des membres de la sous-commission de sécurité ;
- lettres de retour aux services instructeurs des dossiers incomplets lors de leur arrivée ;
- bordereaux de transmission au bureau des sécurités au service du Cabinet de la Préfecture de la Nièvre des avis de la sous-commission départementale, hors avis spécifiques (avis défavorables, avis sur les établissements importants ou sensibles).

ARTICLE 4 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 4 DEC. 2018
La Préfète,



Sylvie HOUSPIC